

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2024

L'an 2024, le 10 février, à 10 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, SAVARY Martine, Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard.

Excusés : Mme BERTRAND Mireille, pouvoir à NAMONT Jacques.

Absents : M. LOMBARD Patrice,

M. NAMONT Jacques est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 5

Votants : 6

Date de la convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 06/02/2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PROJET CIMETIERE VERT

SUBVENTION FONDS VERT + PLAN DE FINANCEMENT

Délibération 2024_01

SUBVENTION DETR + PLAN DE FINANCEMENT

Délibération 2024_05

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 2024_02

CONVENTION D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC AVEC « CARPE FRITE »

REVISION DES TARIF DE LOCATION DE TABLES POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Délibération 2024_03

ACCEPTATION D'UN DON D'UN PARTICULIER

Délibération 2024_04

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

ÉPICERIE SOCIALE : Après 3 réunions avec les différentes communes concernées par l'épicerie sociale, gérée par le CCAS de la Guerche, il a été décidé d'augmenter la cotisation des communes à 2€ par habitant.

VILLAGE D'AVENIR : une réunion sous la houlette du préfet et de l'ANCT, agence nationale de cohésion des territoires, a eu lieu le 19 janvier dernier à Bourges. Il a été confirmé qu'Apremont était retenu dans ce programme d'aide à l'ingénierie. Un 1^{er} rendez-vous avec la chargée de mission le 21 février permettra de poser les bases de notre projet.

CDC des Portes du Berry : 2 conseils communautaires ont eu lieu le 18 décembre et 17 janvier. Voir comptes-rendus.

RÉUNION MAIRES / PARQUET : la nouvelle procureure du Cher a souhaité rencontrer les maires du Cher le 31 janvier dernier afin de marquer sa volonté de renforcer ses relations avec les élus. A cette occasion, elle a rappelé les dispositifs existants pour faire respecter l'ordre par les maires (rappel à l'ordre et transaction municipale). Elle a précisé les pouvoirs d'officiers de police judiciaire des maires et des adjoints. Elle a également développé les réponses pénales de protection des élus dans le contexte actuel d'actes de violence à leur encontre. Le 16 février prochain, une convention sera signée par chaque commune avec la procureure afin de concrétiser tous ces éléments.

LISTE DES DECISIONS

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Le Maire doit rendre compte de toutes décisions à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal, qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions sont autorisées et prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT TTC	TRANSMISSION PREFECTURE
2023-01	29/12/23	REPRISE DE PROVISION SUITE A ADMISSION EN NON VALEUR	472.65 €	OUI

PROJET CIMETIERE VERT

Mme le Maire rappelle les montant des devis pour le projet cimetière vert :

Société CTM

- Engazonnement, réfection de la chapelle et de l'appentis, création d'un dallage à l'entrée du cimetière, 3 bancs en pierre, rénovation d'une tombe de soldat
- 35 318.75 € HT, soit 42 382.50 € TTC

Société Arbres et jardins

- Fourniture des végétaux et aménagement paysager
- 3 859.71 € HT, soit 4 410.94 € TTC

Pompes funèbres Legal

- Reprise des concessions
- 9 357.00 € HT, soit 11 228.40 € TTC

Pompes funèbres Legal

- Création d'un ossuaire
- 3 292.50 € HT, soit 3 951.00 € TTC

Acces bois

- Mise en place d'un composteur
- 685.83 € HT, soit 690.00 € TTC

DELIBERATION 2024_01

Mme le Maire présente le projet Cimetière vert, projet de renaturation et d'engazonnement du cimetière. En effet, elle souhaite engager des travaux pour que le cimetière soit à l'image du reste du village, un lieu vert, engazonné (avec une variété résistante à la sécheresse et à pousse lente), un jardin planté d'arbustes pour terrain sec ou le ciment et le béton sont retirés et proscrits.

Mme le Maire propose de demander une subvention au titre du fonds vert pour aider au financement du projet. Une demande de subvention au titre de la DETR sera également déposée. Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total des travaux :			52 513,79 € HT	
Travaux PFG :	12 649,50 €	40% de DETR	5 059,80€	soit 9,64 % du total
Renaturation :	39 864,29 €	80% de Fonds vert	31 891,43€	soit 60,73 % du total
Autofinancement communal :			15 562,56€	soit 29,63 % du total

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de cimetière vert après présentation du dossier.
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une subvention via le Fonds vert à hauteur de 80% pour la partie des travaux relatifs à la renaturalisation.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2024_05

Mme le Maire présente le projet "cimetière vert", projet de renaturation et d'engazonnement du cimetière. En effet, elle souhaite engager des travaux pour que le cimetière soit à l'image du reste du village, un lieu vert, engazonné (avec une variété résistante à la sécheresse et à pousse lente), un jardin planté d'arbustes pour terrain sec ou le ciment et le béton sont retirés et proscrits.

Mme le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR pour aider au financement du projet. Une demande de subvention au titre du Fonds vert sera également déposée. Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total des travaux :			52 513,79 € HT	
Travaux PFG :	12 649,50 €	40% de DETR	5 059,80€	soit 9,64 % du total
Renaturation :	39 864,29 €	80% de Fonds vert	31 891,43€	soit 60,73 % du total
Autofinancement communal :			15 562,56€	soit 29,63 % du total

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de cimetière vert après présentation du dossier.
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une subvention via la DETR à hauteur de 80% pour la partie des travaux relatifs aux pompes funèbres (relève de tombes et ossuaire).
- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION2024_02

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet, soit 6/35^{ème} pour exercer ses fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er avril 2024,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal de 2ème classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des rédacteurs principal de 2ème classe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu la réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe de l'agent en poste faisant fonction de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/04/2024 :

EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	1

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

TARIF 2024 DROIT DE TERRASSE

Mme le Maire rappelle que chaque année, une convention d'occupation temporaire du domaine public est signée avec "Carpe Frite", établissement de petite restauration et de vente de boissons à consommer sur place. L'occupation du domaine public sera délimitée par le rond de bornes en face des parcelles 294 et 295, le long du chemin piétonnier de la promenade de l'Allier.

L'organisateur s'engagera à utiliser l'emplacement délimité ci-dessus pour l'installation de tables, de chaises et de parasols blancs à l'exception de toute autre utilisation. Il veillera lui-même à l'entretien de cet emplacement et souscrira une assurance couvrant tous les dommages.

Elle propose, avant de définir le montant d'occupation du domaine public, l'étude des coûts de fonctionnement des toilettes publiques, également utilisées par la clientèle de l'établissement. Une délibération sera prise au prochain Conseil.

MANIFESTATIONS COMMUNALES - LOCATION DE TABLES

DELIBERATION 2024_03

Lors des manifestations annuelles, la mairie loue des tables aux exposants qui en font la demande. Actuellement le tarif est de 5.00 € la table. Mme le Maire propose d'augmenter le prix des tables à 6 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de tarif tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTATION DE DON POUR LA COMMUNE**DELIBERATION 2024_04**

M. le Maire informe le Conseil que Mme Sidonie Gonçalves, fille de M. Patrice Gonçalves, habitant de la commune décédé en 2023, souhaite faire don à la commune de 300.00 €.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ces dons.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de 300.00 € fait à la commune d'Apremont Sur Allier.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Fête des plantes : beaucoup de candidatures spontanées, ce qui est de bon augure. Déjà une trentaine d'inscrits.

Brocante et fête d'automne : les dossiers ont été envoyés et les bulletins d'inscription commencent à revenir.

Marché bio : Après sondage auprès des exposants, nous décidons d'interrompre le marché bio. La création de ce marché a été pensée à la suite de la fermeture du marché BIO de Challuy et s'est faite pendant la fin de l'épidémie de Covid.

Il y avait alors une forte demande pour le commerce direct et le BIO était en progression.

La première saison a été un franc succès aussi bien pour les producteurs BIO du Cher, de la Nièvre et de l'Allier (et de certains artisans locaux) que pour le public venu nombreux.

La deuxième année, un peu moins de producteurs, un peu moins de public malgré un effort de notre part pour faire venir un animateur pour les enfants, une diététicienne, des clubs sportifs, des séances de peinture.

La troisième saison, nous avons persévéré, sachant que les producteurs présents n'étaient pas mécontents, que le public, certes peu nombreux mais fidèle étaient de bons acheteurs.

Nous avons trouvé des points de communication importants en plus des panneaux faisant connaître nos marchés afin de toucher un plus grand public, mais :

Certains producteurs, pour des questions personnelles (vie de famille, surcharge de travail) nous font savoir qu'ils ne reviendraient plus et malgré une relance auprès des organismes compétentes pour en trouver d'autres, nous ne pouvons plus offrir au public de quoi faire un marché normal.

Il faut aussi noter que le public a beaucoup repris ses habitudes de retourner dans les grandes surfaces, que l'inflation ne favorise pas les achats en BIO malgré notre proposition de vente directe.

Nous préférons donc arrêter ce marché, peut-être momentanément...

« Village lumière » (marché fermier) : projet de création d'une manifestation en nocturne le samedi soir, pendant la période de Noël. L'occasion de mettre le village en valeur en l'illuminant avec des lanternes et des bougies.

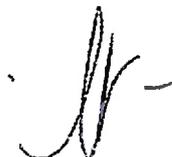
Travaux d'éclairage public : suite à la rencontre avec le SDE18 et Inéo, entreprise qui va réaliser les travaux, les nouvelles lanternes seront mises en place en mars.

Repas des aînés : proposition du 10 avril le midi à la brasserie du Lavoir.

Signalétique historique : préparation des textes pour les panneaux pour le château, le lavoir, le manège aux bœufs, la maison des marinières, l'église et le parc floral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05

Le Maire, Nathalie de Bartillat



Le Secrétaire, Jacques Namont

